

**Objet : Reconduction de la convention d'une ligne de trésorerie**

Le Syndicat Mixte de Pays est confronté à des besoins de trésorerie, dans l'attente de la perception des subventions concernant les actions qui sont en cours de réalisation.

Pour pallier ces besoins, une ligne de trésorerie a été ouverte par délibération du 9 décembre 2005 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme bancaire d'une durée de 1 an, du 6 juin 2006 au 5 juillet 2007.

Il y a lieu de délibérer pour reconduire cette convention :

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de :

- l'autoriser à négocier avec le secteur bancaire la reconduction d'une ligne de trésorerie qui sera portée à un maximum de 600.000 Euros,
- de lui donner mandat pour l'ensemble des formalités pour l'obtention de ces crédits de trésorerie,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à négocier avec le secteur bancaire la reconduction d'une ligne de trésorerie qui sera portée à un maximum de 600.000 Euros, de lui donner mandat pour l'ensemble des formalités pour l'obtention de ces crédits de trésorerie et l'autorise à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 15 octobre 2007.

Le Président  
Francis BOUTES